

Membres :	16
En exercice :	16
Présents	11
Absents	05
Procurations	04
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	03

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf et le 06 décembre à 19h Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, PEYSSON Christie, MARCHANT Nathalie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, JACOB René Christian, SPELLANI Clément

Absent : CODEX Joël,

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.



Objet : Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré le conseil Municipal, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions:

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal,

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, BERGER Charles